

## **Règlement intérieur de l'association Restauration et Valorisation du Patrimoine de Pulligny.**

(version provisoire à valider lors de l'AG extraordinaire du 15 octobre 2019)

Préambule : L'association est née de la volonté d'entretenir le patrimoine remarquable de Pulligny, de le rendre accessible et vivant, de l'intégrer au tissu rural local, aux circuits de randonnée ou de visite du village, aux journées du patrimoine, à l'animation de la commune et, s'il s'agit d'objets de culte et/ou d'oeuvres d'inspiration religieuse, à l'exercice de la liberté de culte. L'action au service du patrimoine rural est ingrate et difficile. La crédibilité et l'intégrité de l'association, de son action et de sa gestion, le respect, la bonne entente et la cohésion entre ses membres sont donc essentiels. C'est dans cet esprit qu'ils s'engagent à respecter les principes suivants.

Article 1 : Chaque membre observe les statuts<sup>1</sup> et le présent règlement intérieur.

Article 2 L'association est apolitique et aconfessionnelle. Elle respecte la liberté de culte et, lorsque c'est le cas, l'inspiration religieuse des œuvres du patrimoine.

Article 3 Chaque membre peut s'exprimer de manière publique au nom de l'association s'il est mandaté par ses instances. Toute diffusion d'informations erronées et/ou portant atteinte à l'association et/ou à ses actions peut donner lieu à un avertissement et, le cas échéant, à une exclusion prononcée selon ses statuts.

Article 4 Chaque membre s'interdit tout usage lucratif du nom de l'association, de ses actions, du produit de celles-ci. Les recettes liées aux actions de l'association sont affectées uniquement au financement de son fonctionnement et de ses actions.

Article 5 Les actions, le fonctionnement et la gestion de l'association respectent la loi et les bonnes moeurs, la probité, l'intégrité des personnes et des biens.

---

<sup>1</sup>Voir statuts de l'association.

Article 6 Chaque membre exprime librement son opinion, ses idées et ses critiques au sein de l'association, dans le respect de chaque membre et de la nécessité, pour toute organisation, de trancher et de prendre des décisions. Après le vote, chaque membre assume et met en oeuvre la décision collective.